

ALLOCATIONS CHÔMAGE

Un accompagnement personnalisé et efficace



Les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Les employeurs du secteur public sont tenus d'assurer leurs agents contre le risque de chômage : c'est ce qui est couramment appelé l'auto-assurance.

EN QUOI CONSISTE L'AUTOASSURANCE ?

Pour les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit privé ou public, privés involontairement d'emploi, la collectivité territoriale doit assurer elle-même le versement de l'allocation chômage, lorsqu'elle n'a pas conventionné avec Pôle emploi. La collectivité doit donc assumer la charge financière de cette indemnisation.

QUEL EST LE RÔLE DU CDG81 ?

Nous accompagnons les collectivités en auto-assurance dans l'étude des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Cela concerne l'instruction ou la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, le suivi mensuel, l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC et l'étude du droit en cas de cumul.

LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA PRESTATION

Vous prenez contact avec nous et, après étude du dossier, nous vous accompagnons sur les différentes étapes de l'étude des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes, nous proposons une prestation sur les principales étapes :

- ➔ L'instruction ou la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi que vous nous transmettez :
 - vérification des conditions d'ouverture de droits ;
 - détermination de la charge de l'indemnisation secteur privé/secteur public ;
 - détermination de la durée d'indemnisation ;
 - calcul du montant de l'ARE ;
 - détermination du point de départ de l'indemnisation ;
 - transmission des différents modèles de courrier.
- ➔ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.
- ➔ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.
- ➔ Étude du droit en cas de cumul dans le cadre d'une activité reprise ou conservée.
- ➔ Assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance chômage.

POURQUOI LE CDG81 ?

Expertise | Expérience | Proximité géographique et culturelle
Transversalité | Réactivité | Coût

Le CDG81 grâce à une convention passée avec le CDG de la Charente-Maritime, vous garantit une réponse rapide et fiable tout au long du processus de suivi de l'allocataire.

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter !